

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

M. Potier, Mme Capdevielle, M. David, Mme Hadizadeh, Mme Mercier et Mme Thomin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un équilibre entre production d'énergie renouvelable et maintien de l'activité agricole.

Ce plafonnement permettra de préserver la vocation agricole des exploitations tout en favorisant le développement maîtrisé des installations agrivoltaïques.

Les cultures pérennes, telles que la viticulture et l'arboriculture, sont exemptées de ce plafonnement.

Cet amendement a été travaillé avec les Jeunes Agriculteurs.